



UNEP



**Programme des Nations Unies
pour l'environnement**

**Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation et l'agriculture**

Distr. : Générale
9 février 2006

Français
Original: Anglais

**Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam sur
la procédure de consentement préalable en connaissance
de cause applicable à certains produits chimiques et
pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce
international**

Troisième réunion

Genève, 9-13 octobre 2006

Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire*

**Application de la Convention : Confirmation des experts
désignés par les Gouvernements pour faire partie du
Comité d'étude des produits chimiques**

**Confirmation des experts désignés par les Gouvernements pour faire
partie du Comité d'étude des produits chimiques**

Note du secrétariat

I. Contexte

1. A sa deuxième réunion, la Conférence des Parties a adopté la décision RC-2/1 par laquelle elle a confirmé la nomination au Comité d'étude des produits chimiques des 30 experts désignés par les gouvernements et élu Mme Bettina Hitzfeld Présidente du Comité.

2. Elle a également décidé que le Gouvernement de la République démocratique du Congo était habilité à désigner, à la place du Gabon, un expert pour siéger au Comité d'étude des produits chimiques. Elle a en outre demandé au Gouvernement de la République démocratique du Congo de désigner, pour un mandat de même durée que celui qu'aurait exercé l'expert que devait désigner le Gabon, un expert qui sera membre du Comité à titre provisoire, en attendant la confirmation officielle de sa nomination par la Conférence des Parties à sa troisième réunion, et de communiquer à cet effet, par l'intermédiaire du secrétariat, le nom et les qualifications de l'expert aux Parties d'ici le 1^{er} décembre 2005.

* UNEP/FAO/RC/COP.3/1.

3. Les coordonnées et le détail des qualifications de l'expert de la République démocratique du Congo, tels que reçus par le secrétariat, figurent dans le document UNEP/FAO/RC/COP.3/INF.6.

II. Mesure que pourrait prendre la Conférence des Parties

4. La Conférence des Parties souhaitera peut-être examiner les informations concernant les qualifications de l'expert de la République démocratique du Congo reproduites dans le document UNEP/FAO/RC/COP.3/INF.6 et confirmer officiellement sa nomination. Un projet de décision sur la nomination de l'expert figure en annexe à la présente note.

Annexe

Projet de décision

Confirmation des experts désignés par les Gouvernements pour faire partie du Comité d'étude des produits chimiques

La Conférence des Parties,

Rappelant sa décision RC-2/1, par laquelle elle a notamment demandé au Gouvernement de la République démocratique du Congo de désigner, pour un mandat de même durée que celui qu'aurait exercé l'expert que devait désigner le Gabon, un expert qui sera membre du Comité à titre provisoire, en attendant la confirmation officielle de sa nomination par la Conférence des Parties à sa troisième réunion, et de communiquer à cet effet, par l'intermédiaire du secrétariat, le nom et les qualifications de l'expert aux Parties d'ici le 1^{er} décembre 2005.

Décide de nommer l'expert désigné par la République démocratique du Congo pour siéger au Comité d'étude des produits chimiques.

Expert désigné

Afrique

République démocratique du Congo

M. Alain Donatien Buluku
Professeur de Chimie
Université pédagogique de Kinshasa
